

2019_CT2_460

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de l'opération de renouvellement des réseaux humides pour la traversée des Tarrasses

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 17 octobre 2019

06_6_02

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de l'opération de renouvellement des réseaux humides pour la traversée des Tarrasses**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

11970

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de l'opération de renouvellement des réseaux humides pour la traversée des Tarrasses

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 002-3665/18/BM, une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage portant sur le renouvellement des réseaux humides traversée des Tarrasses à Saint-Estève-Janson.

Cette convention portait sur les enveloppes de travaux suivantes :

- 10.933,00€HT, soit 13.119,60€TTC, pour la compétence eau potable,
- 11.566,00€HT, soit 13.879,20€TTC, pour la compétence assainissement,
- 27.077,00€HT, soit 32.492,40€TTC, pour la compétence pluvial.

De plus, le Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 a approuvé un premier avenant à cette convention visant à acter le retrait des prestations relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement dorénavant confiées à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA).

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Saint-Estève-Janson.

En effet, le projet a évolué sur deux aspects :

- la séparation des interventions pour les renouvellements des canalisations d'eau et d'assainissement, effectués en direct par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), qui a modifié le contenu du marché de travaux et les conditions d'exécution et démutualisant certaines prestations,
- l'avancement des études de projet qui a abouti à des précisions et compléments concernant les travaux à réaliser en matière de gestion des eaux pluviales.

L'enveloppe affectée au renouvellement des équipements de gestions des eaux pluviales de la traversée des Tarrasses est portée à 53.335,00€HT, soit 64.002€TTC, soit une augmentation de 97%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-3665/18/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de nouvelles conventions de Transfert Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 004-5911/19/BM du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0607 relative au renouvellement des réseaux humides de la Traversée des Tarrasses sur la commune de Saint-Estève-Janson.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_460- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de l'opération de renouvellement des réseaux humides de la traversée des Tarrasses à Saint-Estève-Janson.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation, par la commune de Saint-Estève-Janson, de l'opération de renouvellement des réseaux humides de la traversée des Tarrasses à Saint-Estève-Janson.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0607 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Estève-Janson pour l'opération de renouvellement des réseaux humides – traversée des Tarrasses

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Saint-Estève-Janson

Dont le siège est sis : 86 boulevard des écoles, 13610 Saint-Estève-Janson

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607.

En effet, le projet a évolué sur deux aspects :

- la séparation des interventions pour les renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement, effectués en direct par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), qui a modifié le contenu du marché de travaux et les conditions d'exécution et démutualisant certaines prestations,
- l'avancement des études de projet qui a abouti à des précisions et compléments concernant les travaux à réaliser en matière de gestion des eaux pluviales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

L'enveloppe affectée au renouvellement des équipements de gestions des eaux pluviales de la traversée des Tarrasses est portée à 53.335,00€HT, soit 64.002€TTC, soit une augmentation de 97%.

Article 2 – Divers

L'entrée en vigueur est conditionnée par la réception par l'une et l'autre des parties du protocole signé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune
de Saint-Estève-Janson

Fait à

Le

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

La Maire

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

ANNEXE 2 modifiée

Compétence Eaux pluviales

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Opération de renouvellement des réseaux humides traversée des Tarrasses à Saint Estève Janson		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	Pluvial		
Etudes	1 179,00	235,80	1 414,80
Travaux	52 156,00	10 431,20	62 587,20
TOTAL	53 335,00	10 667,00	64 002,00

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	Pluvial
Métropole	Autofinancement	64 002,00
TOTAL		64 002,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_460-DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607
pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de l'opération de renouvellement des
réseaux humides pour la traversée des Tarrasses

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019